

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

Mme Dubié, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giraud, Mme Hobert,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après chacune des deux occurrences du mot :

« atteintes »,

insérer les mots :

« non négligeables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

L'alinéa 8 propose d'ajouter dans le code de l'environnement un principe pour éviter des atteintes à la biodiversité, sans définir la gravité des atteintes à la biodiversité.

En l'absence de précision à sur la nature de l'atteinte à la biodiversité, il existe un risque de provoquer des contentieux inutiles.